

Communiqué des participants à l'atelier pour la déclaration de Dana +10 destiné à la Conférence de Rio +20

Nous, participants à l'atelier pour la déclaration de Dana +10 – membres des organisations des populations mobiles englobant l'Alliance Mondiale des Peuples Autochtones Mobiles (WAMIP), institutions de conservation de la nature et institutions universitaires, organisations de la société civile, ainsi que des experts et professionnels indépendants, reconnaissons que les populations autochtones mobiles possèdent de vastes connaissances d'ordre social économique et culturel. Leur mode de vie, leurs valeurs et la flexibilité de leur stratégie de production contribuent à la gestion durable des ressources naturelles et à la conservation de la nature. Les pressions liées à la croissance démographique, aux modes de consommation non-durables, au changement climatique, aux industries extractives et aux autres forces économiques mondiales et nationales menacent, et la conservation des ressources écologiques, et les moyens de subsistance des populations autochtones mobiles et traditionnelles.

C'est pourquoi nous invitons gouvernements et organisations de la société civile à inclure dans leurs futures résolutions ce qui suit:

- La mobilité apporte des contributions uniques aux économies vertes existantes et émergentes. Elle garantit la sécurité alimentaire et l'utilisation des diverses ressources naturelles grâce à des méthodes de production efficaces et durables naturellement adaptées au changement climatique, et par l'accroissement et la protection des surfaces de terres productives.
- Lorsque le plein accès aux ressources naturelles traditionnelles est assuré, le mode de vie des populations mobiles diminue la pression sur les ressources de l'état, contribue de manière significative aux économies nationales, minimisant les risques de conflits liés à l'accès aux terres et aux ressources en eau.
- Les populations mobiles sont victimes des conséquences des évictions passées de leurs terres : le déni de leurs droits fonciers coutumiers accroît leur vulnérabilité. L'expulsion continue des populations mobiles aux seules fins d'établir des zones protégées et réglementées empêche leur accès aux ressources naturelles et viole leur droit à la terre.
- La mobilité promeut la gestion des ressources naturelles fondée sur la biodiversité et l'écosystème. La diversité naturelle de la production, résultat des modes de vie des populations mobiles, offre une alternative durable et productive aux techniques de production alimentaires modernes de type industriel.
- La restriction de mouvement des populations mobiles au-delà des frontières contribue à la surutilisation et à la sous-utilisation de leurs terres traditionnelles et à la dégradation rapide de ces dernières. Ce phénomène peut être minimisé par la reconnaissance de routes de migrations traditionnelles des peuples mobiles autochtones et la création de corridors flexibles convenus par les parties concernées.
- Les entreprises, y compris les industries extractives, ont le devoir fondamental de respecter les droits humanitaires des populations mobiles tels que définis par les principes directeurs de l'ONU sur les activités des entreprises privées et les droits de l'homme. L'appropriation des terres sous forme de concession, vente et/ou crédit/bail aux entreprises étrangères et nationales compromet l'accès aux ressources naturelles et alimentaires des populations mobiles, appauvrit l'économie nationale et a une incidence négative sur la biodiversité.

La capacité des populations mobiles à innover et à conserver la biodiversité peut servir d'exemple et inspirer le monde dans sa transition vers un futur plus durable.